



REPUBLIQUE FRANCAISE
CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE DE L'EURE

ARRETE N° 2025 – 19 – CONC
PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES DU JURY DU CONCOURS D'AGENT TERRITORIAL
SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES PRINCIPAL DE 2ème CLASSE
SESSION 2025

LE PRÉSIDENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'EURE

- Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
- Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 modifiée relative à l'égalité et à la citoyenneté ;
- Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
- Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires
- Vu le décret n° 81-317 du 7 avril 1981 modifié fixant les conditions dans lesquelles certains pères ou mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours ;
- Vu le décret n° 92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;
- Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française ;
- Vu le décret n° 2010-1068 du 8 septembre 2010 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents territoriaux spécialisés de 1^{ère} classe des écoles maternelles ;
- Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;
- Vu Décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2018-114 du 16 février 2018 relatif à la collecte de données à caractère personnel relatives aux caractéristiques et au processus de sélection des candidats à l'accès à la fonction publique et créant la « Base concours » ;
- Vu Décret n° 2018-152 du 1er mars 2018 portant diverses dispositions statutaires relatives aux agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;
- Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;
- Vu le décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article L325-30 du code général de la Fonction Publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion ;
- Vu **le décret n° 2025-360 du 18 avril 2025 portant inversion temporaire des parts respectives de postes à pourvoir par la voie des concours externe et interne d'accès au cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;**
- Vu le code des sports, Titre II, Chapitre I, disposant en son article L.221-3 que les sportifs, les arbitres et juges de haut niveau peuvent faire acte de candidature aux concours publics, sans remplir les conditions de diplômes ;
- Vu l'arrêté du 19 juin 2007 modifié fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale ;
- Vu l'arrêté du 26 juillet 2007 fixant les équivalences de diplôme requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation ;
- Vu l'arrêté du 29 janvier 2007 fixant le modèle de document retraçant l'expérience professionnelle des candidats à certains concours et examens professionnels de la fonction publique territoriale ;

Adresser la correspondance à Monsieur le Président du Centre de Gestion

- Vu l'arrêté du 4 mai 2020 fixant la nature et le format des données à caractère personnel relatives aux caractéristiques et au processus de sélection des candidats à l'accès à la fonction publique et les modalités de leur transmission au service chargé de la « Base concours » ;
- Vu l'arrêté n° 2025-05-CONC du 15 janvier 2025 portant ouverture du concours d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe – session 2025 ;
- Vu l'arrêté n° 2025-10-CONC du 23 avril 2025 portant modification de l'arrêté n°2025-05-CONC du 15 janvier 2025 portant ouverture du concours d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe – session 2025 ;

Considérant qu'il convient de fixer la liste des membres du jury de la session 2025 du concours d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe.

ARRETE

ARTICLE 1 : Les membres du jury au concours d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2^{ème} classe – session 2025, sont les suivants :

Présidente du Jury : Madame Annie DEPRESLE - Maire-Adjointe à Verneuil pays d'Avre et d'Iton.

Pourra être remplacé le cas échéant par Monsieur Jérôme PASCO – Président de la communauté communes du pays de Conches en tant que vice-président du Jury.

ELUS LOCAUX :

- Madame Annie DEPRESLE - Maire-Adjointe à Verneuil pays d'Avre et d'Iton.
- Madame Chantal LAQUITAINE – Maire adjointe à la Mairie d'Emalleville
- Monsieur Jérôme PASCO – Président de la communauté communes du pays de Conches

PERSONNALITES QUALIFIEES :

- Madame Olga BIDAULT – Conseillère Pédagogique à l'inspection académique de l'Eure à la retraite.
- Madame Martine GERMAIN – Directrice d'école à la retraite
- Monsieur Laurent KUGELMANN – Directeur Général des services à la retraite

FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX :

- Madame LAROCHE Marie-Hélène – Représentante du personnel de catégorie C
- Monsieur Abderrazzak BOUKRAA – Directeur-Adjoint Enfance à la Mairie de Rouen
- Monsieur Souahibou AKINTOLA – Directeur des Solidarités et du Centre Communal d'Actions Sociales de Petit Couronne

ARTICLE 2 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen : 53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen - Téléphone : 02 32 08 12 70, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de l'EURE.

Fait à Evreux, le 12 juin 2025

Le Président

Pascal LEHONGRE



Adresser la correspondance à Monsieur le Président du Centre de Gestion

10 Bis rue du Docteur Michel BAUDOUX – BP 276 – 27002 EVREUX CEDEX – Tél : 02 32 39 23 99

Mail : info@cdg27.fr – Site Internet : www.cdg27.fr